

Signalement

Violence, discrimination et harcèlement au travail sont des sujets importants qui nous concernent toutes et tous et qui ne peuvent plus être tolérés.

Si elles ne sont pas prévenues et traitées, les conséquences de ces situations sont nombreuses :

- Stress émotionnel, sentiment d'humiliation, colère, dépression, épuisement ;
- Troubles du sommeil, douleurs musculaires ;
- Perte de motivation, baisse de performance...

L'employeur se doit de mettre en place un **système de prévention et d'agir en cas d'alerte**.

En tant qu'employeur responsable, votre collectivité a fait appel à la société Qualisocial afin de déployer un **dispositif de signalement**.

En toute **confidentialité, neutralité et bienveillance**, les équipes Qualisocial vous aident si vous êtes confronté.e à ce type de situation.

Si vous avez un doute sur la nature de votre problématique, votre interlocuteur vous écoutera et vous orientera.



qualisocial

Votre dispositif d'écoute, de recueil et de suivi des situations de violence au travail



Témoin ou victime, chaque agent peut signaler un comportement inapproprié dans le cadre du travail

Violences, discriminations, agissements sexistes, harcèlement moral, harcèlement sexuel, agression sexuelle...

Qualisocial vous propose deux possibilités :

- Une prise de contact direct auprès des psychologues de notre **cellule d'écoute** disponible 24h/24 et 7j/7 : pour bénéficier d'une première écoute, clarifier votre problématique et être mis en relation avec un psychologue référent signalement.



0 800 94 42 30

Service & appel gratuits

- Un accès à une **plateforme** en ligne, **Qualicare**, pour :
 - Demander à être directement contacté.e par un psychologue référent signalement ;
 - Visionner un e-learning sur le harcèlement ;
 - Rédiger et transmettre votre signalement à votre employeur, avec possibilité de préservation de l'anonymat.

RDV sur go.qualisocial.com/signalement/cdg44

ou scanner le QR code ci-contre



Le processus de signalement tel que vécu par l'agent est le suivant :

- 1) Situation présumée de violence au travail ;
- 2) Possibilité d'échanger avec un psychologue référent signalement ;
- 3) Rédaction et transmission d'un signalement via la plateforme Qualicare ;
- 4) Réception d'un mail récapitulatif ;
- 5) Echange avec un psychologue référent signalement ;

Le dispositif de signalement des actes de violence au travail

Violence, discrimination, agissement sexiste, harcèlement moral, harcèlement sexuel, agression sexuelle ?

Trouvons ensemble la solution !



Nos experts sont là pour vous écouter, vous conseiller, recueillir votre signalement et vous orienter.

Un service qualisocial

Qui sommes-nous ?

Un service indépendant qui garantit la confidentialité.

Notre équipe est spécialisée dans l'écoute, le recueil et le suivi des signalements de situations de violence au travail.

Des psychologues sont à votre écoute pour répondre à vos questions, vous aider à formaliser votre signalement et vous orienter au mieux.

Qui sont nos professionnels ?

Des psychologues dont le rôle auprès des agents :

- Accueillir et écouter toute personne qui souhaiterait se lancer dans une démarche de signalement ;
- Les amener à rendre leur ressenti concret en les aidant à clarifier les faits vécus de manière précise ;
- Les aider à constituer leur dossier de signalement : formulaire et documents de preuve ;
- Leur présenter leurs droits ;
- Les orienter vers les professionnels et les services compétents en fonction de chaque situation.

Tous nos experts respectent le code de déontologie qui garantit professionnalisme et confidentialité grâce à une écoute neutre et bienveillante.

A qui s'adresse ce dispositif ?

Le dispositif d'écoute, de recueil et de traitement des signalements est mis à disposition de tous les agents de votre collectivité.

Pourquoi nous contacter ?

Vous pouvez nous contacter, aussi bien en tant que victime que témoin d'une situation de :

- Violence physique
- Violence morale
- Discrimination
- Harcèlement moral
- Agissement sexiste
- Harcèlement sexuel
- Agression sexuelle

Si vous rencontrez des situations semblables à celles décrites ci-dessus et que vous avez besoin d'aide pour y faire face, n'attendez pas et contactez-nous.

Comment et quand pouvez-vous nous contacter ?

Une écoute immédiate est proposée 24h/24 et 7j/7 via votre numéro vert.

Si vous souhaitez être directement contacté.e par un psychologue référent signalement, vous pouvez vous rendre sur notre plateforme qualicare et cliquer sur "je prends rendez-vous". Vous serez rappelé.e pour échanger sur les faits que vous avez constatés en tant que victime présumée ou témoin et procéder à la rédaction d'un formulaire de signalement si vous le souhaitez.



Confidentialité - neutralité

Nos psychologues vous accompagnent



0 800 94 42 30

Service & appel gratuits

Vous souhaitez être dirigé.e vers notre plateforme Qualicare pour réaliser un signalement ou visionner notre e-learning sur le harcèlement au travail, rendez-vous sur :

go.qualisocial.com/signalement/cdg44

